



CMIP21202401

DDP - Conception et fabrication pour une exposition itinérante, *Alimentation et immigration*
Modification n° 1 : Des documents d'appel d'offres

Date de la modification : 4 Avril 2024

À tous les Soumissionnaires :

L'objectif de cette Modification est de répondre aux questions suivantes :

1. En ce qui concerne l'annonce de la Modification : J'ai reçu un avis d'AchatsCanada m'informant qu'une modification était disponible sur le site, mais j'ai plutôt trouvé un nouveau document d'appel d'offres mis en ligne aujourd'hui. Pouvez-vous indiquer où et comment se trouvent les modifications dans le nouveau document?

Réponse : Le document original de l'appel d'offres contenait des messages d'erreur dans la table des matières. Nous avons modifié et republié le document avec la table des matières révisée/mise à jour. Aucune autre modification n'a été apportée.

2. En ce qui concerne les exigences relatives à la structure du document : Comment souhaitez-vous que les réponses soient organisées? En fonction des « Sections de critères 1 et 2 », comme indiqué dans le tableau à la page 15, ou en fonction de « 5.0 Documents de soumission de la proposition », à la page 17?

Réponse : Veuillez soumettre vos réponses conformément à la section « 5.0 Documents de soumission de la proposition ».

3. En ce qui concerne la Section 1 - Étendue des travaux 1.5.2 (page 7) La zone d'introduction est-elle distincte de la galerie Ralph et Rose Chiodo? Si oui, quelle est la superficie de cet espace?

Réponse : Oui, l'espace d'introduction est un mur séparé à l'extérieur de la galerie Ralph et Rose Chiodo. Ce mur titre exige un vinyle de 104 x 93,7 po.

Pour l'introduction (section 1), veuillez allouer environ 5 % de l'espace total de l'exposition (environ 60 à 75 pi²) comme décrit à la page 4 du plan conceptuel.

4. En ce qui concerne la section 1.8.4 (page 8), notre logiciel CAD ne peut pas être exporté directement vers SketchUp, mais nous avons exporté pour des clients des modèles avec peu de polygones qui peuvent être importés dans SketchUp afin de servir à la planification - est-ce acceptable?

Réponse : Oui, à condition que l'importation et la conversion numériques des composants soient compatibles avec SketchUp.

5. En ce qui concerne la section 1.8.6 (page 8), les plans d'étage font-ils référence à d'autres lieux? Veuillez préciser ce qui est nécessaire ici.

Réponse : Oui, des plans d'étage seront nécessaires pour le site du MCI, comme indiqué à la section 1.5. Des plans d'étage seront également nécessaires pour l'exposition itinérante dans trois configurations possibles de galeries du lieu d'accueil, qui seront fournies par le MCI.

6. En ce qui concerne la section 1.9.5 (page 9), « Fournir un système de cloisons mobiles clé en main/préfabriquées en utilisant des composants Octanorm ou équivalents, tel qu'examiné et approuvé par le MCI. Les proposants peuvent suggérer un système de cloisons clé en main différent. » Le Musée est-il prêt à envisager d'autres solutions que le système mural?

Réponse : Oui, à condition que le proposant suggère un équivalent acceptable avec des détails sur sa compatibilité.

7. En ce qui concerne la section 1.19.3 (page 13), quand l'équipe de conception aura-t-elle accès à l'ébauche du texte et à la sélection préliminaire des images?

Réponse : Les images préliminaires sont attendues pour le mois d'août 2024. La version préliminaire du texte est prévue pour octobre 2024.

8. En ce qui concerne la section 1.19.7 (page 13), le développement numérique interactif inclut-il les lecteurs multimédias?

Réponse : Oui, le MCI est responsable du développement numérique interactif et du matériel audiovisuel tel que les lecteurs multimédias. L'entrepreneur fournira les boîtiers pour les écrans et assurera le câblage, les interrupteurs et les commandes.

9. En ce qui concerne la section 1.19.10 (page 13), ce montant est-il plafonné à 7 000 \$?

Réponse : Dans le cadre du budget actuel, oui, l'achat d'accessoires est plafonné à 7 000 \$ par le MCI. Toutefois, le plafond peut être modifié en fonction du plan d'interprétation détaillé et de l'estimation de classe D.

10. En ce qui concerne la section 1.11 (page 11), « L'entrepreneur doit fournir des produits imprimés durables, résistants à la décoloration, non pelables et résistants aux rayures. » Le Musée recherche-t-il du CHPL - Custom High-Pressure Laminate (laminé haute-pressure sur mesure)?

Réponse : Non, le MCI ne spécifie pas ce produit, mais tous les supports graphiques et les finitions recommandés par le fabricant doivent répondre aux exigences de durabilité, de résistance à la décoloration, d'absence de pelage et de résistance aux rayures pour les environnements intérieurs permanents.

11. En ce qui concerne la section 1.20 (page 13), la conception graphique devrait être achevée d'ici le 1^{er} novembre 2024. Plus loin dans le calendrier, il est indiqué que les images en haute résolution seront fournies par le MCI d'ici le 24 janvier 2025. Ces images sont-elles destinées à être utilisées dans les graphiques de l'exposition? Dans l'affirmative, peuvent-ils être fournis au troisième trimestre 2024?

Réponse : Oui, sous réserve de l'obtention d'une licence.

12. En ce qui concerne la section 1.20 (page 13), les deux derniers points indiquent la date de février 2025. Pour confirmer, s'agit-il de février 2026?

Réponse : Oui, cette date est une erreur. Veuillez corriger la section 1.2 en remplaçant les deux dernières puces par février 2026.

13. En ce qui concerne la section 1.20 (page 13), il n'y a actuellement rien de prévu pour le mois de juillet. Cela a-t-il été dérogé pour tenir compte des vacances du MCI?

Réponse : Juillet 2024 est consacré à la planification détaillée de l'interprétation et à l'analyse de classe D.

14. En ce qui concerne la section 1.21.1(c) (page 14), « Le MCI a réservé un montant supplémentaire de 25 000 \$ pour la fabrication d'aménagements temporaires, 17 000 \$ pour le matériel audiovisuel et 7 000 \$ pour les accessoires et les reproductions. » Ces montants pour les améliorations temporaires seront-ils utilisés dans le cadre d'un contrat distinct?

Réponse : Oui.

15. En ce qui concerne la section 1.21.1(c) (page 14), on note qu'il y a un budget supplémentaire de 17 000 \$ pour le matériel audiovisuel. Sur cette base, le budget de conception est-il destiné à couvrir uniquement la conception et la production interactives (par exemple, la programmation), ou ce budget doit-il également couvrir une partie du matériel?

Réponse : L'entrepreneur est responsable de la conception et de la production des composants physiques. L'entrepreneur fournira les boîtiers pour les écrans et assurera le câblage, les interrupteurs et les commandes. Le MCI fournira les lecteurs multimédias, les écrans et l'équipement audio grâce au budget de 17 000 \$ consacré au matériel audiovisuel. Le MCI couvrira la programmation numérique interactive. La programmation numérique

n'est pas incluse dans ce budget. Le MCI a réservé 25 000 \$ supplémentaires pour la programmation numérique.

16. En ce qui concerne la section 1.21.1(c) (page 14), les coûts du matériel audiovisuel peuvent augmenter rapidement. Le montant de 17 000 \$ est-il basé sur une liste d'équipements audiovisuels préétablie, ainsi que sur l'inventaire du MCI, qui s'alignera sur la propriété intellectuelle détaillée?

Réponse : Oui.

17. En ce qui concerne la section 1.21.2 (page 14), les trois dispositions désignent-elles les dispositions de 1 000, 1 200 et 1 500 pi²?

Réponse : Oui, trois schémas pour l'exposition itinérante et un schéma pour l'exposition itinérante de 3 500 pi² avec les améliorations temporaires au MCI.

18. En ce qui concerne la section 5.9.1(f) (page 19) sur les rôles des personnes travaillant sur le projet. Je crois qu'il s'agit d'une erreur. Faut-il lire « installation »?

Réponse : Non, veuillez indiquer les rôles et le temps approximatif que vous prévoyez pour les personnes clés de votre équipe, y compris la ou les personnes responsables de l'accessibilité, du développement durable, de la conception graphique, des concepteurs, des conseillers en audiovisuel et en technologies de l'information.

19. En ce qui concerne l'annexe A, pouvez-vous nous donner des précisions sur les environnements immersifs proposés? Cela peut avoir un impact important sur les exigences en matière de conception.

Réponse : L'environnement immersif sera physique et transportera les visiteurs dans un temps et un lieu spécifiques à l'aide d'accessoires et de graphiques. Les éléments immersifs peuvent inclure des éléments audiovisuels, mais il ne s'agit pas d'éléments immersifs interactifs numériques. Le MCI sera responsable de l'approvisionnement, de l'achat et de la mise en scène des accessoires. Le MCI achètera l'équipement audiovisuel et expédiera les éléments nécessaires au fabricant. Pour des exemples, vous pouvez consulter les images ci-dessous :



« Salle de séjour » avec des accessoires simples, un moniteur et un lecteur multimédia dans une housse customisée.



« Salle de séjour après la guerre » avec des accessoires en double, un moniteur et un lecteur multimédia dans une housse customisée.

Fin du document